L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DES ANNONCES JUDICIAIRES.—NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 26 NOVEMBRE 1846.

IMPRIME ET PUBLIE PAR [illegible]

No. 83, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:

JEUDI MATIN, 26 NOVEMBRE 1846.

☞ A l'occasion de la solennité de ce jour, L'Abeille ne paraîtra point demain.

JOUR D'ACTION DE GRACES.

C'est la seconde fois que la Louisiane [illegible] à célébrer cette fête religieuse, fixée par l'autorité civile. Aujourd'hui même la plupart des Etats de l'Union rendent aussi des actions de grâces à Dieu pour tous les bienfaits dont il nous a comblés, et il y a dans cette unanimité de prières quelque chose de touchant et de solennel. Pour notre population de langue française, cette fête n'a pas encore passé en usage; elle n'a point encore reçu la consécration du temps; mais elle est inspirée par un sentiment si pur de religion et de patriotisme, qu'elle ne peut manquer d'être acceptée avec empressement et qu'elle prendra bientôt tout naturellement sa place parmi les fêtes depuis longtemps établies.

Nouvelles des Brasos.—Le brick Mary-Jane est arrivé hier soir des Brasos, d'où il est parti le 21. Nous apprenons que le comité de citoyens de Baltimore chargé d'aller recueillir les restes du brave major Ringgold, mort sur le champ de bataille de la Resaca de la Palma, et ceux du colonel Watson et du capitaine Ridgeley, morts à la prise de Monterey, est arrivé aux Brasos sur le vapeur McKim. Ces précieuses dépouilles doivent être dirigées sur la Nouvelle-Orléans.

Le vapeur Neptune devait partir pour Tampico le 21, avec sept compagnies du 2me régiment d'artillerie régulière. Le vapeur Sea devait également transporter à Tampico deux pièces de 18 et seize autres de 6.

Un passager du Mary-Jane, qui a quitté Camargo vers le 18 de ce mois, nous dit que l'on n'avait rien appris de nouveau concernant l'armée de Taylor.

La malle du Nord a manqué hier au-delà de Charleston. Nous devions presque nous y attendre, puisqu'elle nous apportait nos journaux d'Europe, venus par le *Great Western*: ils nous arriveront sans doute avec ceux du *Cambria*.

Le général La Vega et les deux officiers de sa suite sont partis hier, sur la goëlette Mary A. Jones, pour la Havane, d'où ils se rendront au Mexique par le vapeur anglais.

Recrutement.—Le secrétaire de la guerre a fait savoir au gouverneur Aiken, de la Caroline du Sud que le régiment de Palmetto était mis en réquisition pour le service. Ce régiment se composera de 10 compagnies qui compteront chacune 64 hommes et 80 au plus, avec le nombre ordinaire d'officiers. L'engagement est pour douze mois ou jusqu'à la fin de la guerre, à moins qu'il ne soit convenable de licencier plus tôt les volontaires. Les volontaires doivent se fournir d'habillemens, et le gouvernement alloue comme indemnité aux soldats, musiciens et sous-officiers trois piastres et demie par mois durant tout le service. Pour aider d'ailleurs à l'équipement convenable des volontaires, il leur fait l'avance de six mois de cette indemnité. On leur donne en outre pour la subsistance une indemnité de route de cinquante cents par vingt milles.

Collection des principaux operas.—Nous rappelons avec plaisir à nos lecteurs que M. Fiot, régisseur du Théâtre d'Orléans, a publié "en français et en anglais" une collection des principaux opéras qui ont paru sur la scène française. Cette collection renferme les œuvres nouvelles qu'on nous fera entendre cette année; entre autres *les Mousquetaires de la Reine* qui seront sans doute les premiers à se montrer à la salle d'Orléans et que nous avons publiés nous-mêmes. A ce propos, disons qu'en [illegible] où nous avons donné cet opéra dans le journal, nous avions complètement oublié la collection de M. Fiot. Quel que soit le résultat de la vente de notre brochure nous n'entendons nullement faire concurrence à l'actif régisseur de notre théâtre, nous n'aimons point à aller sur les brisées des autres, surtout de ceux auxquels nous souhaitons du succès. Nous ne publierons pas d'autre opera que les *Mousquetaires*, et nous prions ceux qui avaient bien voulu songer à nous pour les opéras à venir, de reporter leur patronage sur la publication de M. Fiot.

THEATRE D'ORLEANS.

Débuts de M Duffeyte, 1er. ténor; de M. Dubreuil, baryton; de M. Guillot, 1er. basse; de Mme Fleury-Jolly, 1ère chanteuse; de Mme Olivier, 1ère dugazon. La Favorite.—La Fiole de Cagliostro.

Nous avons l'inappréciable avantage de ne pas avoir entendu la troupe de l'année dernière—nous ne devons donc pas à propos de M. Duffeyte, notre opinion sur M. Arnaud, et l'ombre de M. Garry ne viendra pas s'interposer entre M. Dubreuil, ou par conscience de semblables rapprochemens, si ce n'est que faire cet aimable penchant de notre nature qui, "toujours plaint le présent et vante le passé," et il nous parait assez raisonnable de juger chaque nouvel artiste indépendamment des qualités et des défauts de ses devanciers.

En parlant de cette première représentation, nous n'entendons nullement exprimer une opinion bien arrêtée sur le compte des débutans; les fatigues du voyage, l'émotion, l'absence de cette corrélation intime, de cette puissante sympathie que l'habitude fait naître entre l'acteur et le public, toutes ces causes réunies n'ont pas manqué d'influer sur la plupart des nouveaux artistes. Nous avons nous-même entendu à la répétition M. Duffeyte et M. Dubreuil, et tous deux produisirent sur nous une impression bien autrement favorable qu'à la représentation de mardi. M. Dubreuil surtout, que le public a eu le tort de ne pas rassurer tout d'abord, est peut-être de tous les débutans celui qui arrivera le plus vite à se concilier toute sa faveur; sa voix, sans être d'une grande étendue est d'un timbre des plus agréables—il chante avec goût, avec expression, et nous avons remarqué certaines phrases de la romance *pour tant d'amour* qu'il a dit avec un charme, une douceur, un art exquis. M. Dubreuil ne vise point au bruit et à l'effet—il a su comprendre, et nous l'en félicitons, que *crier* et *chanter* ne sont pas absolument la même chose, et qu'il ne suffit pas d'avoir des poumons pour mériter le titre de chanteur. Il ne lui manque qu'un peu d'aplomb, un peu d'assurance, c'est-à-dire un peu d'encouragemens pour qu'il puisse être dignement apprécié; et nous avons la confiance que ces applaudissemens et cette faveur ne lui feront pas défaut.

Que dire de Mme Fleury-Jolly qui vaille les applaudissemens, les fleurs, l'enthousiasme du public! L'orage qui grondait au dehors semblait à son entrée s'être étendu dans la salle—une tempête, de bravos, une pluie de bouquets partis de tous les coins de la salle, a fêté sa bienvenue—devant de pareilles manifestations, la critique serait mal-avisée d'élever la voix, et son rôle s'efface et disparait.

M. Duffeyte, notre nouveau ténor, a chanté ce beau rôle de Fernand avec beaucoup d'âme et d'expression. On voit qu'il s'inspire de la manière large et puissante de Duprez, et qu'il s'attache à la reproduire, surtout dans le récitatif. Aussi dans le duo du premier acte, dans le final du troisième et le dernier duo avec Mme Fleury Jolly, lui revient-il une large part d'applaudissements. M. Duffeyte est un acteur intelligent et chaleureux, et nous croyons qu'il doit être considéré comme le ténor le plus complet que nous ayons eu jusqu'ici.

M. Guillot, la première basse, dans le rôle un peu sacrifié du grand prieur, a fait admirer une voix vibrante, bien timbrée, et surtout—chose rare—d'une très grande justesse. Pour lui accorder tous les éloges auxquels il a droit nous l'attendons dans un rôle capital, tel que celui de Bertram, de Robert-le-Diable, et nous ne croyons pas nous tromper en lui prédisant dès à présent un franc et légitime succès.

En général, et sauf de légères hésitations dans l'orchestre et parmi les chœurs, cette représentation a marché avec beaucoup d'ensemble. Le public a paru très satisfait de la nouvelle troupe, et nous espérons que M. Davis recevra la juste récompense de ses soins et persévérans efforts, de l'infatigable énergie avec laquelle il a su lutter contre les nombreux obstacles qui s'opposent à son entreprise. Notre impression est que jamais troupe plus complète ne s'est trouvée réunie à notre théâtre, et la saison qui s'ouvre promet à l'administration de brillantes et fructueuses soirées.

Il nous reste à dire deux mots de Mme Olivier, dont la *Fiole de Cagliostro* nous a fait apprécier le talent comme actrice, et qui dans le petit rôle d'Inez de la *Favorite*, a prouvé qu'elle possédait une voix et un talent des plus remarquables comme chanteuse. Mme Olivier a une grande habitude de la scène, de la finesse, de l'aplomb, et nous félicitons M. Davis d'avoir fait une aussi heureuse acquisition.

Demain, nous entendrons dans la Dame M. Lemaître, ténor léger, M. Lavergne, seconde basse, et Mlle Chaini, dont les habitués du théâtre ont déjà pu apprécier le talent. Nous aurons aussi un début fort intéressant, celui de Mlle Sarah Cohen, jeune danseuse nouvellement engagée, dont on nous dit beaucoup de bien.

Nous en étions là de notre compte-rendu, lorsqu'un de nos amis nous a fait lire un petit article du *Jeffersonian*, dans lequel notre confrère [illegible] [illegible] au sujet de la *Sylphide*: "cette [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible]

Chronique Locale.

Encore la Poudre-Coton.—Un événement qui aurait sans doute confirmé la découverte du coton-explosif, si cette découverte n'avait été récemment faite en Europe, est arrivé hier soir, dans la cour de la maison No. 9, rue du Camp. M. Mayo, en sortant de chez lui, a mis le pied sur un flocon de coton et de vieux linges qui a instantanément fait explosion, [illegible] de ses habits.

Le coton provient de la galerie de daguerréotype de M. Jacob qui s'en était servi [illegible] les acides au moyen desquels il prépare ses plaques. M. Mayo n'a point été blessé, on a été quitte pour la peur. La détonation s'est fait entendre dans tout le voisinage.

Jour d'actions de Graces.—Cette journée étant consacrée à la prière, les Cours de justice ne siégeront pas et les banques resteront fermées.

La Legion.—Un ordre [illegible] de l'adjudant-général de l'Etat, convoque ce corps pour demain, à 3 heures de l'après-midi. Il y aura revue et inspection.

Cour Suprême.—L'affaire de John Egerton contre la 3me municipalité a été évoquée hier à la Cour Suprême, le demandeur comme appelant et la défenderesse, comme intimée. On sait que la banque de Carrolton a obtenu il y a quelque temps, un jugement qui condamne la 3me municipalité à lui payer une somme d'environ [illegible]. La Banque, par suite d'une transaction, a [illegible] à tous les droits M. John Egerton, lequel a fait [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de la municipalité le montant des taxes qu'ils devaient à la corporation. Cette [illegible] alarmée demanda et obtint immédiatement du juge Kennedy une injonction; et M. Egerton, voyant que ce mode de remboursement lui était interdit par un tribunal inférieur, interjete appel à la Cour Suprême. M. Grailhe a plaidé pour la 3e municipalité; il a maintenu la doctrine de l'insaisissabilité de l'impôt dû à une corporation politique; MM. A. M. Carter, Robert Mott et F. Buisson étaient les avocats de l'appelant.

Premiere Cour de District.—Il n'y a rien eu d'important hier par devant la première Cour de district. Deux petites affaires de coups ont été jugées, et le jury a rendu deux verdicts d'acquittement.

Cour du recorder Baldwin.—John Lyons, dont nous avons déjà mentionné l'arrestation, a comparu hier devant le recorder Baldwin, pour répondre à une accusation de vol. Il a été envoyé à la maison de détention pour trente jours, comme suspect.

Michael Boyle, prévenu d'un tentative de vol, a fourni caution pour comparaître par devant la 1ère Cour de District.

Recel.—François Girard, marchand de meubles, rue Bourbon, entre les rues Hôpital et du Quartier, a été conduit hier en présence du recorder Génois, sur une accusation de recel portée contre lui par le shérif [illegible]. Le shérif a déclaré que des chaises enlevées récemment du local occupé par les Cours de justice se trouvaient [illegible] chez Girard; et M. Picket, le second [illegible], affirme sous son serment avoir vu chez ce dernier, deux barils de verres, estimés environ $100, qui lui ont été dérobés il y a quelque temps. Le prévenu a fourni caution pour comparaître prochainement devant le Recorder.

Vol.—Des voleurs se sont introduits dans la nuit de mardi dernier, à bord d'un bateau à vapeur mouillé dans le port de la 3me Municipalité, et ayant forcé le secrétaire du capitaine, en ont soustrait de l'argent et des [illegible], [illegible] un total de $2,500. Une plainte a été portée [illegible] du recorder Seuzeneau, et la police fait [illegible] actives recherches pour découvrir les auteurs du vol.

M. Geo. W. Christy a été nommé encanteur, en remplacement de W. H. Christy, qui a résigné.

Washington.—On lit dans une correspondance de cette ville, sous la date du 17 novembre:

"Le grand emprunt [illegible] de parfaire la totalité de l'emprunt à 1 ½ pour cent de prime et qui a été sur le point de l'obtenir, a été un moment le *Lion du Trésor*. On s'est cru fort occupé. M. Walker était enchanté de voir accourir à son aide un puissant capitaliste, tandis que les autres soumissionnaires ne [illegible] verbes de se voir débordés. Ce capitaliste porte le nom d'Edward H. Kershaw, et comme son offre était la plus avantageuse, elle avait été acceptée, et on lui donnait l'avis d'acceptation, en le requit d'avoir à verser entre les mains de l'assistant trésorier une somme de [illegible] millions dont on avait besoin. On lui envoya même un messager spécial pour prendre avec lui des arrangemens définitifs; et le télégraphe entre Washington et New York fonctionna très activement au service de M. Walker. Mais voyez le malheur! au moment où on se flattait d'avoir mis la main sur un Baron Rothschild, il s'est trouvé qu'on n'avait rencontré qu'un chevalier.... d'industrie. Ledit Kershaw a été jadis accusé d'escroquerie. Quand on le mit en demeure de remplir son offre, on reconnut son impuissance; et l'on vit qu'on n'avait pas même un homme de paille comme par les capitalistes étrangers. Il fallut donc bien à regret renoncer aux avantages sur lesquels on avait compté, et tomber sur des soumissions plus modestes, mais plus sûres. M. Walker est, dit-on, si fort irrité du tour que Kershaw lui a joué, qu'il veut le poursuivre comme coupable de l'avoir trompé et d'avoir ainsi entravé les affaires du gouvernement. Il ferait bien mieux de se taire et de se tenir coi."

Rapides.—On lit dans le *Planters Banner* des Attakapas du 21 courant:

"Nous pensons encore que la manufacture du sucre dans les Rapides est une entreprise hasardeuse. [illegible] [illegible] pour la consommation du monde entier. Dès 1815, on commença sur la Rivière Rouge la culture du sucre, mais ce fut sans succès. La rigueur de la température durant l'hyver s'opposera toujours à ce que cette culture y réussisse complètement."

Belles oranges.—On nous a montré, dit l'*Hervildon* du 21, des oranges magnifiques, et pour nous servir de l'expression vulgaire, grosses comme des giraumons. L'une d'elles avait quinze pouces de circonférence. Une seule branche portait seize oranges réunies en grappe.

Le Conservateur.—M. J. B. Thorpe, fort connu dans notre ville comme journaliste, vient de créer à Bâton Rouge une nouvelle feuille consacrée surtout à la politique et à l'agriculture; il lui a donné le nom de *Conservateur*.

St. Francisville.—On a dernièrement arrêté un individu, Anglais d'origine, qui a volé un certain nombre de montres dans le magasin de James Raverty, à Bayou Sara. Cet individu avait reçu l'hospitalité dans la maison, et il en a profité pour commettre son vol.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ No. UN.

Séance de lundi, 23 novembre 1846.

Le Conseil s'est réuni conformément à l'ajournement.

Le recorder ayant appelé les membres à l'ordre et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présens furent:

L'honorable J. Génois, recorder; MM. les aldermen J. Duplessis, Cyprien Dufour, A. Derbès, J. L. Fabre, J. E. Faurès, E. Giquel, E. Latour, J. F. Slingerland, P. Shields et Emile Wiltz, 10.

Absents: MM. R. Hagan et James B. Marks.

Sur motion de M. Derbès, l'absence de M. James B. Marks, pour cause de maladie, a été excusée.

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et approuvé.

Le message suivant transmis par le Maire, a été lu:

Mairie de la Nouvelle-Orléans,
23 novembre 1846.

A M. le président et MM. les membres du Conseil de la Municipalité No Un.

Messieurs,

Conformément aux ordonnances, j'ai fait annoncer dans la gazette officielle de cette Municipalité, que le premier lundi de décembre prochain, je procéderai tant à l'adjudication de la ferme des Halles située sur la levée qu'à la Halle du faubourg Tremé; j'ai l'honneur de vous en prévenir afin que s'il entrait dans vos intentions [illegible] les ordonnances qui règlent les conditions de la vente de ces marchés, vous puissiez le faire avant le jour fixé pour les dites adjudications. Vous aurez aussi à déterminer quel sera le minimum du prix de la ferme pour chacune des halles.

Je profite de cette [illegible] de ce jour pour vous inviter à faire placer un [illegible] dans une des rues du premier district, [illegible] de la rue des Remparts, afin de [illegible] [illegible]; c'est une amélioration que l'on [illegible], et je suis persuadé qu'elle augmentera de beaucoup le bien-être des personnes qui résident dans cette partie de la Municipalité.

Je suis avec respect,
Messieurs,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

Sur motion de M. Fabre, ce message est référé au comité des améliorations.

[illegible]

M. Faurès, président du comité de finances, présente les états [illegible] des trésoriers, dont les balances sont comme suit:

Trésorier [illegible]	$1,186 09
Trésorier de la Police,	352 61

M. [illegible] [illegible]

[illegible]

[illegible] Jacques Dupuis,
J. L. Fabre,
Cyprien Dufour,
E. Giquel,
Emile Wiltz.

Le comité de police a l'honneur de vous [illegible]

[illegible]

objets [illegible] [illegible] ou [illegible] sur [illegible] [illegible]. Cette pétition fut référée au comité de police avec droit d'agir. Le comité, après s'être convaincu que ces objets gênaient la libre circulation des [illegible] en ordonna la démolition. Votre comité, pour la même raison, pense que l'on doit refuser la demande du sieur Vidal, et prie d'être déchargé de toute considération ultérieure dans cette affaire.

Jacques Dupuis,
Emile Wiltz,
E. Giquel,
Cyprien Dufour.

Le comité de police a l'honneur de vous faire savoir qu'après avoir [illegible] examiné l'atelier [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] à votre adoption la résolution suivante:

Résolu que le Conseil permet à M. Valentin Avrard de construire sa forge [illegible] de la Douane, entre les rues Dauphine et Rampart. Le Conseil se réserve le droit de retirer la dite permission quand il le jugera convenable.

Jacques Dupuis,
J. L. Fabre,
Cyprien Dufour,
Emile Wiltz,
E. Giquel.

M. Latour, président du comité judiciaire, présente le rapport et la résolution qui suivent:

M. E. Brugier, par sa lettre, prie le Conseil de faire lever une hypothèque en faveur de la Municipalité, hypothèque qui dans l'année 1810 fut consentie en faveur de la ville de la Nouvelle-Orléans par MM. Jacob Tremble & Co. pour garantir le paiement d'une somme de [illegible] [illegible] à raison de six pour cent, [illegible] [illegible] [illegible] sur le No. [illegible], situé rue Bourbon, entre les rues du Canal et de la Douane. Ce triangle faisant partie de ce lot de terre et mesurant dans sa profondeur 18 pieds 9 pouces et un demi pouce de face à la rue Bourbon, est aujourd'hui la propriété de Mme veuve Decuir. Cette lettre à la dernière séance fut référée au comité judiciaire, qui a soigneusement examiné la demande de M. Brugier, et donne son opinion il croit que l'on peut, sans crainte pour les intérêts de cette corporation, accorder la demande du pétitionnaire, car en conservant l'hypothèque sur le reste de ce lot de terre sur lequel des bâtisses ont été élevées, les droits de la Municipalité seront parfaitement garantis. En conséquence votre comité offrira à votre adoption, la résolution suivante:

Résolu que le maire est et demeure autorisé pour et au nom de la municipalité No Un, à donner main levée de l'hypothèque qui pèse sur un morceau de terre de forme triangulaire mesurant 18 pieds 7 pouces dans la profondeur et [illegible], sur la rue Bourbon, une [illegible] d'un demi pouce; le dit triangle étant une partie du lot No [illegible] situé rue Bourbon, entre les rues du Canal et de la Douane et vendu en 1810 par la ville de la Nouvelle-Orléans à Jacob Tremble & Co.

E. Latour, président.
A. Derbès.
Cyprien Dufour.

L'appel nominal demandé, il a paru que MM. J. L. Fabre et Slingerland avaient voté dans la négative—2; et que MM. Duplessis, Dufour, Derbès, Faurès, Giquel, Latour, Shields et Wiltz avaient voté dans l'affirmative—8. En conséquence le rapport et la résolution ont été adoptés.

M. Latour, président du comité judiciaire, présente un rapport [illegible] [illegible] permettant aux fermiers de la halle aux boucheries et de la halle aux légumes, de louer des places pour la vente de groceries et du café, et permettant au fermier de la halle aux légumes de louer des places dans l'enceinte de la machine hydraulique pour la vente des fruits.

Sur motion de M. Duplessis, le rapport et les résolutions sont référés au comité des améliorations.

M. Fabre, président du comité des améliorations, auquel a été référée la pétition de M. Ml. de la Roza, fermier de la halle aux légumes, fait verbalement un rapport [illegible] [illegible] [illegible]. Sur motion, ce rapport est adopté.

M. Giquel, président du comité des incendies, présente le rapport suivant, lequel sur motion, a été adopté:

Le comité des incendies auquel a été référée la pétition de la Compagnie des pompiers, *Louisiane No. 10*, demandant le remboursement d'une somme, de [illegible] pour construction d'un pont [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], votre comité demande à être déchargé de toute considération ultérieure de ce sujet.

E. Giquel, Président.
P. Shields,
A. Derbès.

Le Conseil ayant suspendu l'action de son règlement, M. Fabre présente la résolution suivante, laquelle, sur motion et après dispense des règles, a été adoptée:

Résolu que le Trésorier du département de la police, est et demeure autorisé à payer le compte de M. Maillard, pour tapis et rideaux fournis au bureau du Recorder. Bien entendu que ce compte sera approuvé par le comité de finances, et qu'il n'excèdera pas la somme de $65.

Le Conseil ayant suspendu l'action de son règlement, M. Derbès présente la résolution suivante, laquelle, sur motion et après dispense des règles, a été adoptée:

Résolu que le collecteur des taxes sur marchands étalagers et colporteurs est et demeure autorisé à donner une licence de colporteur à M. Joseph May; bien entendu que le sieur May paiera cinq piastres pour la dite licence qui expirera le 31 décembre de cette année.

Lettres et pétitions.

Lecture est faite d'une lettre de MM. Gordon & Plominer au sujet d'une réclamation de $60 faite par le collecteur des droits de levée sur bateaux à vapeur, pour les marchandises avariées débarquées du bateau à vapeur Marengo.

Lecture est faite d'une lettre de M. Alex. Walker, avocat de [illegible], [illegible] au comité des réclamations.

Lecture est faite d'une pétition de Mme E. Arreine, demandant une licence gratis pour vendre des comestibles. Référée au comité de charité.

Le Conseil ayant suspendu l'action de son règlement, M. Derbès présente la résolution suivante, laquelle, sur motion et après dispense des règles, est prise en considération.

Résolu qu'à l'avenir, il sera du devoir du commissaire de police du quatrième district de veiller à la propreté de cette partie de la Levée faisant face au dit district et de faire enlever aux frais de la municipalité tous les animaux morts qui y seront trouvés.

M. Dufour présente le substitut suivant:

Résolu que lorsque le wharfinger sera malade ou qu'il ne pourra remplir les devoirs de sa place, alors il sera du devoir des commissaires de police, dans leur district, de veiller à la police de la Levée faisant face à leurs divers districts, et de faire, par un rapport connaître au voyer les animaux morts qui s'y trouvent et donnez ceux, il sera du devoir du voyer de faire aux frais de la municipalité enlever lesdits animaux morts.

L'appel nominal demandé sur une motion d'ajournement il a paru que MM. Fabre, Faurès, Slingerland et Shields avaient voté dans l'affirmative—4; et que MM. Duplessis, Dufour, Derbès, Giquel, Latour et Wiltz avaient voté dans la négative—6.

L'appel nominal demandé sur l'adoption du substitut offert par M. Dufour, il a paru que M. Derbès avait voté dans la négative—1; et que MM. Duplessis, Dufour, Fabre, Faurès, Giquel, Latour, Slingerland, Shields et Wiltz avaient voté dans l'affirmative—9. En conséquence, ledit substitut a été adopté.

Sur motion, le Conseil s'est ajourné à lundi prochain 30 du courant.

JOS. REYNES, Secrétaire

FEUILLETON.

FÉLISE.

Chronique des anciens couvents de Paris.

III.

Malgré les soins, les marques d'affection et les petites flatteries que l'on prodiguait ordinairement dans les couvents aux nouvelles pensionnaires, l'on ne réussit pas complètement à apprivoiser Félise. C'était une nature tout à la fois opiniâtre et farouche, qu'il était impossible de dominer soit par la douceur, soit par la sévérité; elle ne craignait personne et n'avait d'affinité que pour la sœur Geneviève. Elle était pourtant par de soumettre aux devoirs faciles qui lui étaient imposés; au lieu de se révolter à chaque instant contre la maîtresse des pensionnaires, d'exprimer en termes fort peu mesurés ses petites volontés, de bouleverser la classe et le dortoir par sa pétulance [illegible] à manquer [illegible] et à employer les formules bienséantes et chrétiennes en usage dans la maison. Ce fut à peu près tout ce qu'on obtint d'elle pendant les premiers mois qu'elle passa au couvent.

Dans ce laps de temps, la sœur Geneviève prononça ses vœux. Cet engagement irrévocable n'était pas accompagné comme la prise d'habit de cérémonies solennelles et pompeuses. Sans apparat, presque sans formalités, la novice promettait de garder fidèlement ses vœux religieux et recevait le voile noir des mains de la supérieure, ensuite elle signait l'acte authentique de sa profession.

La sœur Geneviève subit cette dernière épreuve avec une fermeté rare, sans paraître donner un regret ou un souvenir au monde dont elle se séparait pour toujours. Ce fut un grand sujet de joie et d'édification pour la communauté et surtout pour la supérieure, qui d'abord avait douté de la vocation de cette [illegible] [illegible] [illegible] dans la maison, [illegible] [illegible] le goût de la retraite [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible]

Le jour même de sa profession, aussitôt après la cérémonie, la sœur Geneviève [illegible] la permission de [illegible] [illegible] [illegible] et se reposer un moment. En sortant du chœur, elle gagna seule le [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], elle marchait [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] agitation [illegible] que la religieuse [illegible] et dominer. Aussitôt qu'elle fut dans sa cellule, elle se jeta à genoux, leva les mains au ciel, et le visage inondé de larmes et dit à demi voix:—Seigneur, Seigneur! ne [illegible] pas celle qui vient se réfugier en vous. Prenez-moi, mon Dieu, [illegible]

[illegible]

—Adieu! dit Cécile à [illegible]

[illegible] dans le monde, [illegible] religion! reprit la jeune fille avec vivacité. Vous êtes venue ici de votre propre mouvement! Ah! ma chère sœur, si j'avais été comme vous en âge de me connaître moi-même quand j'ai perdu mes parens, je ne serais pas entrée ici! [illegible].

—Mais vous êtes libre encore d'en sortir, mon enfant, observa la religieuse.

—Où irais-je à présent? répondit Mlle de Chameroy.

—Hélas! chère enfant, reprit la religieuse, c'est une faute de se laisser aller à de telles réflexions. Souvenez-vous au sort que la Providence nous a fait, et tâchons d'aimer les devoirs qui nous sont imposés. D'ailleurs, que nous manque-t-il ici pour le bien-être, de l'âme et du corps? Y a-t-il un [illegible] un [illegible] plus agréable et plus tranquille?

[illegible] à ces mots et fit le tour de la [illegible] ouvert la fenêtre et jeté un regard sur le jardin.—Voyez, reprit-elle en posant la main sur le pied de son lit blanc et douillet, [illegible] [illegible] comme chez les Capucines, où l'on dort sur une planche à côté d'une tête de mort; cette [illegible] [illegible] et jolie, l'on a la vue des beaux arbres du jardin et l'on y respire un air si pur, si rempli de l'odeur du feuillage, qu'on pourrait se croire à la campagne.

—C'est vrai, ma sœur, répondit la jeune pensionnaire, ici tout a un aspect riant: l'hiver, les salles sont bien chauffées et bien closes; l'été, l'on a de longues récréations et l'on se promène au frais dans le jardin; cependant au milieu de tout cela je songe toujours avec regret à un autre séjour.

—Le prieur qu'habitaient vos parens?

—C'était une vieille maison bien délabrée, répondit ingénument Cécile; elle donnait sur une ruelle obscure, et l'on n'y voyait pas clair en plein midi. Mon père y était descendu en arrivant à Paris, où il venait solliciter; mon père, un bon gentilhomme, un brave officier vieilli au service du roi. Ma mère l'avait accompagné; il comptait retourner dans sa province avec une pension. Au bout de quatre ans, il n'avait encore rien obtenu, et en attendant quel dénûment, quelle misère! Mon pauvre père, je le vois encore écrivant ses suppliques devant la fenêtre, dans une grande chambre sans feu, et les jours entendait tout haut à ma mère, qui restait au lit avec moi presque tout le jour, faute d'une bûche à mettre dans la cheminée. Nous ne sortions guère que le dimanche pour aller à la messe; mais alors quelle joie! j'en rêvais toute la semaine. Nous traversions un endroit appelé la Place Royale; parfois il faisait soleil, et c'était pour moi un bonheur inexprimable de courir au grand air le long des allées. Souvent ma mère avait la complaisance de s'asseoir sur un banc et de me laisser jouer pendant une demi-heure; ensuite nous rentrions pour toute la semaine dans notre logis. Je n'espérais le retrouver maintenant, j'ai oublié jusqu'au nom de la rue; mais j'ai encore devant les yeux la maison, l'escalier humide et noir, la chambre propre, toujours rangée, et où il faisait toujours froid, les meubles délabrés, le grand lit sans rideaux, et le buffet orné de quelques pièces d'argenterie qui disparurent l'une après l'autre. C'est dans cette maison qu'Angèle vint au monde, et le même jour ma pauvre mère mourut.

La voix de Cécile s'altéra en prononçant ces derniers mots. Ses yeux doux et riants se remplirent de larmes.—Et après, mon enfant, dit la sœur Geneviève d'un air touché, après ce malheur, qu'arriva-t-il?

—Hélas! après ce malheur, il en vint un autre, répondit la jeune fille; mon père tomba malade, et bientôt l'on comprit qu'il n'en reviendrait pas. Aux derniers jours de sa vie, la Providence vint pourtant à son secours. Un de ses parens éloignés, ayant appris sa triste situation, courut à Versailles et sollicita pour lui. Il avait quelque crédit, il obtint tout ce qu'il demanda; mais les bienfaits du roi venaient trop tard. Avant de mourir, mon père nous recommanda à ce vieux parent et le pria d'être notre tuteur, notre bienfaiteur; puis il me tint une discours que je ne compris guère, et que j'écoutai en pleurant. Dès qu'il eut rendu son âme à Dieu, notre parent, le baron de Favras, m'amena ici. Notre chère mère, touchée de notre malheur, consentit à recevoir aussi Angèle, qui était une toute petite enfant encore au berceau.

—Et ce parent, ce tuteur, vous a-t-il depuis témoigné quelque intérêt? demanda la sœur Geneviève. Vient-il vous voir quelquefois?

—Jamais, répondit Cécile; jamais, quoiqu'il demeure très-près d'ici, car, je m'en souviens, il ne fit que traverser la rue pour nous amener. Nous connaissons à peine; il ne peut pas nous aimer. Angèle et moi nous n'avons véritablement d'autre père, et d'autre protecteur que le bon Dieu.

—Pauvres enfans! murmura la sœur Geneviève convaincue de la réalité de leur vocation.

IV.

La mère Madeleine, supérieure du couvent de l'Annonciation, était une religieuse vieillie dans les plus difficiles fonctions de la vie monastique. Capable et prudente, d'une piété sincère, d'un caractère droit, d'une humeur sereine, facile et gaie, elle gouvernait son troupeau avec une autorité absolue, tempérée par l'indulgence et la douceur. Elle avait pour la première supérieure à l'âge de vingt-cinq ans, elle avait été réélue de nouveau tous les suffrages à l'expiration de son premier, et, chose inouïe dans l'histoire des communautés religieuses, elle continuait ainsi sans interruption, depuis vingt années, l'exercice de son autorité.

C'était toujours dans le monde des Jésuites de la Rue Saint-Antoine qu'avaient [illegible] le confesseur et l'aumônier des Filles Bleues. Le père Boinet, leur directeur actuel, jeune pâtre, à été estimé de tout ordre, [illegible] [illegible] de conduite qui distinguait les membres de la compagnie de Jésus. Ses supérieurs avaient compris, avec leur tact et leur pénétration ordinaires, que c'était un de ces hommes encore mieux désignés par leur propre naturel que par leurs principes, et ils n'avaient pas hésité à lui confier la direction d'une trentaine de femmes qui n'étaient pas toutes très-révérendes à soutenir, au teint blême, au nez barbouillé de tabac. Quoiqu'il ne manquât ni de savoir, ni d'habileté, ni de finesse, il ne manifestait dans ses discours qu'une médiocre capacité; personne n'avait comme lui l'art de se mettre à la portée des esprits simples et d'entrer dans leurs mesquines idées, mais [illegible] il [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] à une laideur si vulgaire, qu'il n'était pas à craindre que les plus exaltées le regardassent jamais avec une dangereuse admiration. Au lieu de pousser dans les rudes sentiers de la pénitence le docile troupeau commis à sa garde, il le guidait à travers les voies faciles qui mènent également au ciel.

Dès son entrée au couvent, la sœur Geneviève avait été l'objet de la sollicitude particulière du père Boinet. Confident et juge de sa vocation, il l'avait encouragé par des motifs qui étaient demeurés enfouis dans le secret du confessionnal, et que la jeune novice n'avait révélés qu'à lui seul. Lorsque la supérieure lui avait témoigné ses scrupules relativement à l'admission de cette belle jeune fille, qu'une résolution subite poussait dans le cloître, il lui avait répondu simplement:—Soyez sans inquiétude, ma révérende mère; c'est une âme innocente; elle a quitté le monde avec sa robe baptismale, et n'a apporté ici ni un regret ni un souvenir qui puissent souiller sa pureté.

Aussitôt que la sœur Geneviève eut pris le voile noir, elle fut chargée de la surveillance des pensionnaires dans ses fonctions. La tâche n'était pas difficile; on ne se piquait pas d'instruction chez les Annonciades, et plusieurs d'entre les religieuses n'avaient jamais ouvert d'autre livre que leur formulaire; mais, en revanche, il n'y avait point de maison où l'on excellât si parfaitement à broder des images et à faire des bouquets d'autel avec du clinquant et du papier doré. La sœur Geneviève apprenait à lire aux petites pensionnaires, et travaillait avec les grandes aux ornemens d'église, vrais chefs-d'œuvre qui demeuraient souvent une année entière sur le métier et à la confection desquels participait toute la communauté.

La jeune religieuse eut à s'occuper ainsi de l'éducation de Félise. D'abord elle essaya de dompter ce naturel indocile et fougueux; mais elle n'y réussit qu'imparfaitement. La petite fille, opiniâtre et mutine, résistait à ses exhortations, à ses ordres, puis tout à coup cédait à ses prières; car elle l'aimait avec toute la tendresse dont le cœur égoïste et léger des enfans est capable. De son côté, la sœur Geneviève avait pour Félise une affection inquiète et pour ainsi dire douloureuse. Souvent ses regards s'arrêtaient avec une sombre expression de tristesse sur cette jolie créature, et elle murmurait, en passant sa main dans les cheveux de la petite Angèle qui ordinairement se tenait tranquille à ses genoux, tandis que Félise bondissait autour d'elle avec la capricieuse vivacité d'une chevrette:—Seigneur, mon Dieu! quand lui ferez-vous la grâce de connaître à sa petit ange?

Cécile de Chameroy devint aussi la favorite et presque l'amie de la sœur Geneviève; bientôt cette enfant comprit ce que l'œil pénétrant de la mère Madeleine n'avait pas aperçu, ce que personne ne soupçonnait; elle comprit que l'âme de la jeune religieuse était accablée d'un sombre ennui, d'une douleur mystérieuse et incurable. Des souvenirs chers et tristes, de vagues regrets, la préoccupaient secrètement, et quoiqu'elle ne parlât jamais de sa famille, ni du temps qui avait précédé son entrée en religion, Cécile devinait que sa pensée revenait sans cesse vers tout ce qu'elle avait quitté. Souvent, le soir, debout à la fenêtre de sa cellule, Geneviève se recueillait longtemps dans une muette contemplation, et pleurait des larmes en élevant ses regards vers le firmament semé d'étoiles. Alors, sa jeune amie venait s'accouder aussi à l'étroit balcon, elle lui disait en soupirant:

—Oh! ma chère Cécile, que la nuit est belle! Tournez les yeux vers le fond du jardin; de ce côté l'on n'aperçoit plus [illegible] que le feuillage des arbres et la voûte du ciel. Il me semble que je suis au milieu des champs, que je respire la bonne odeur des bois, l'air vif et frais qui a passé sur les prairies. Oh! si vous saviez comme il fait beau, les soirs d'été, dans les allées de platanes, au bord de l'eau!

Parfois elle se laissait aller à des réminiscences enfantines; [illegible] au fond de sa cellule, elle prenait Angèle sur ses genoux, et lui chantait à demi-voix des noëls limousins que la petite fille écoutait d'un air curieux et naïf sans les comprendre. Souvent alors Félise prêtait l'oreille, se rapprochait et chantait avec le refrain, les mêmes mots sans doute avec lesquels sa nourrice l'avait bercée.

.... Le temps marchait cependant au milieu de ces devoirs et de ces récréations monotones; quatre années s'écoulèrent paisibles, uniformes, sans intérêt, sans souvenirs. La sœur Geneviève en avait senti passer lentement toutes les heures, et il lui semblait que cette période de son existence était comme un seul jour d'une longueur infinie.

Angèle et Félise étaient encore deux enfans; mais Cécile allait avoir seize ans; l'adolescence était devenue une belle jeune fille, fraîche et brillante comme un bouton de rose. Son teint, pur et velouté avait un éclat incomparable, et ses cheveux d'un blond doré étaient les plus beaux du monde. A chaque mouvement [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] tressés [illegible] [illegible] [illegible] ses talons. Alors la maîtresse des pensionnaires [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] le jour où je [illegible] [illegible], les grands ciseaux de la mère Prieure [illegible] tout cela!

Le [illegible] approchait où [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. A la vérité, elle [illegible] pas non [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. Le [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de la supérieure, était la meilleure. Elle [illegible] que qu'il se plaît pas différer de devenir à jamais les portes du bercail, [illegible] le jour fixé [illegible]

[illegible] l'avait de prendre le voile, la postulante [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] et quelque [illegible] [illegible] [illegible]. Il y avait à cet effet, dans la maison, une chambre dite dont [illegible]

l'ameublement était tout-à-fait conforme à la pauvreté monastique. Le couchette consistait en deux planches entre une chaise de paille et un prie-dieu; l'étroite fenêtre qui s'ouvrait sur une cour intérieure répandait une lumière triste sur les murs entièrement nus et blanchis à la chaux. On appelait ce mélancolique séjour *la solitude*, et les religieuses d'une piété fervente sollicitaient parfois la permission de s'y enfermer pour quelques jours par esprit de mortification et de pénitence.

Mlle de Chameroy partageait toujours dans les [illegible] dispositions; elle semblait toujours gaie, tranquille, insouciante; [illegible] [illegible] la veille du jour, où elle [illegible]

[illegible]

couvent!

—Pour vivre seulement quelques jours hors d'ici, je crois que je donnerais volontiers le reste de ma vie.

—Eh! que deviendriez-vous, grand Dieu! dans ce monde dont vous n'avez aucune idée, où vous ne connaissez personne?

—Qu'importe! répliqua impétueusement Cécile; il me semble que je trouverais [illegible]! Puis elle ajouta en pleurant:—Mais je ne sortirai pas du couvent, je ne passerai jamais la porte de clôture, jamais, ni [illegible]!...

En ce moment, les religieuses entrèrent au dortoir, la sœur Geneviève n'eut que le temps de serrer la main de Cécile, et de lui dire encore:

—Mon enfant, demain avant la prise d'habit viendra vous faire commencer votre [illegible] [illegible] il faut lui déclarer sincèrement la situation de votre âme. Ne craignez rien, c'est un saint homme, plein de lumières et de miséricorde, il vous écoutera avec indulgence, il vous consolera!...

Le lendemain, Mlle de Chameroy entra en retraite, et la sœur Geneviève ne la vit plus que dans le chœur, entre la supérieure et la maîtresse des novices.

MME CHARLES REYBAUD.

(La suite prochainement.)

Marié le 23 courant, par le rev. Mounbout, Mlle. MALVINA DERANCO à M. EVARISTE COSTANZI, tous deux de cette ville.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orleans.

EXPÉDIÉS.

Navire à vapeur Galveston, Haviland, Galveston.

Navire Geneva, Watts, Belfast, (Irlande). Hawthorn & Woods

Navire [illegible], Betty, New York. McDowell & Peck

Navire Judah Touro, Nickerson, Liverpool. A Cohen

Barque Phenix, Boush, Norfolk. Jenkins & Tigler

Brick C H Rogers, Wilson, Tampico. Bailey & Baxter

Mary Ann Jones, Wilkins, Havane. C J Mather

Goël. Petite Louise, Petit, Bosses St. Yago. Curtis & Buddendorff

Florence, Barbar, Tampico. Capit

Portia, Powers, Belize, (Honduras) et un marché. Capit

Steamer Montezuma, Kelly, Mobile. Capit

ARRIVÉS.

Navire Jas. Edward, Webster, de Galveston.

Navire Lady Pankland, Smith, de Bristol.

Navire Harriet Scott, Bain, de Grenade.

Navire Arabian, Hawkins, de Liverpool.

Brick Mary Jane, Meekins, de Brasos St. Yago

Brick Comet, Knowles, de Galveston.

Brick Sutuna, Stubbs, de Matagorda.

Goël. Wm. C. Preston, Plant, de Matagorda.

Goël. Ste. Rosa, ——, de Brasos St. Yago.

Goël. Equity, Cox, de l'embouchure du Rio Grande

Steamers Montezuma, Kelly, de Mobile.

Oregon, Heirn, de Mobile

St Joseph, Baker, de St. Louis.

P. M. Streck, Streck, de Donaldsonville

Chas. Carroll, Carroll, de Cincinnati.

Wing and Wing, Sewell, de Ouachita.

DÉPART DES NAVIRES A VAPEUR DE LIVERPOOL ET D'AMÉRIQUE.

	de Liverpool.	d'Amérique
Cambria	nov 4	déc 1
Acadia	nov 19	déc 16
Caledonia	déc 4	jan 1

☞ Le brick SALVADORA, capitaine Sabate, venant de la Havane, commencera aujourd'hui son débarquement. Les consignataires sont priés de retirer leurs marchandises de dessus la levée, vis à vis la rue Jefferson.
24 nov W H SIMMONS, 44 Poydras

☞ Le navire JOHN DUNBAP, venant de Bordeaux, est en déchargement vis-à-vis le marché de la troisième Municipalité. Les consignataires sont priés de retirer leurs marchandises [illegible] de la levée. Les marchandises dont les entrées n'auront pas été faites dans le délai de cinq jours, seront envoyées dans les magasins publics aux frais et risques des consignataires ou propriétaires des dites marchandises.
Nouvelle-Orléans, 23 novembre 1846.
24 nov—3 G M LUCAS, 20 Bienville

☞ Le navire paquebot HUDSON, capitaine Page, de New-York, est en déchargement en face du marché aux Légumes. Les consignataires voudront bien, pour éviter leurs marchandises à la Levée, [illegible] [illegible] [illegible] à leurs frais et risques.
24 nov JAMES E WOODRUFF, 22 Camp

QUARTIER-GÉNÉRAL.

LÉGION DE LA LOUISIANE

Nouvelle-Orléans, le 25 novembre 1846.

Un des premiers devoirs du soldat citoyen étant d'honorer la mémoire des [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] tombés sur le champ de bataille [illegible] [illegible] de la Légion et l'intérêt du pays—Les officiers de la Légion de la Louisiane sont invités à passer des ordres à leurs compagnies respectives pour que les plus grands honneurs militaires soient rendus aux restes du Major RINGGOLD, attendus incessamment de la Pointe-Isabelle.

Au reçu de la nouvelle officielle de l'arrivée du corps du major Ringgold, le major Gally, commandant le Bataillon d'Artillerie, fera tirer un [illegible] de 20 coups de canon sur la Place d'Armes.

Immédiatement après ce salut, les officiers de la Légion devront se rendre en uniforme à l'hôtel de ville, afin d'y recevoir des instructions ultérieures relativement à l'ordre du cortège.

Les officiers dont les noms suivent sont nommés d'un comité d'arrangement, chargés de s'entendre avec les autres comités qui pourront nommer les diverses autorités civiles et militaires de cette ville.

MM. Lt. Col. J. B. VIGNIE,
Capitaine CHATRY,
Major L. GALLY,
Capitaine WM. GRAY T.
Major JUSTIN DUREL,
Capitaine VIGNET,
D. AUGUSTIN,
Brigadier-Général.

Paul Derrivilla, aide de camp. 26 nov

Demandes de Fournitures pour l'Armée.

Je recevrai des soumissions cachetées, sous l'adresse de: "Proposals for Army supplies," jusqu'à lundi 30 du courant à 3 heures de l'après-midi, pour les fournitures ci-après désignées:

150 tentes de camp, avec les [illegible], [illegible] et 20 piquets chaque.
7500 piquets ordinaires pour les tentes,
500 jeux de poteaux ordinaires de tentes,
150 pioches,
150 haches, des meilleures, [illegible] au de Haut)
270 manches de haches [illegible]
300 casseroles avec leur [illegible] d'Ames en d'une manufacture aussi bonne.)
1500 mass-à [illegible] avec les courroies.

On recevra des propositions pour chacun de ces articles séparément, comme tel: ainsi, pour les tentes avec leurs [illegible], poteaux et piquets, et pour les piquets ordinaires et les jeux de poteaux; les pioches; les haches; les manches [illegible]; les [illegible] et leurs courroies. Les prix devront être spécifiés comme suit: tant pour chaque tente et ses accessoires [illegible] le jeux de poteaux et les piquets; tant pour chaque centaine de piquets ordinaires de tentes; tant pour chaque hache, chaque manche de hache, [illegible] chaque casserole et leur manche: et tant pour chaque [illegible] [illegible].

On peut voir un échantillon de chacun de ces articles, à mon bureau No 140, rue de la Commune.

Je me réserve le droit de rejeter toutes les soumissions, si les prix proposés me paraissent trop élevés.

THOS. F. HUNT, Lieut.-Col. et
26nov—3 D. du Quartier-Maître-Général.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

25 novembre 1846.

Avis est par le présent donné que lundi 7 décembre prochain, à une heure de l'après-midi, au bureau de la mairie, j'adjugerai au rabais la construction de quatorze charrettes à ordures pour le service des rues de la première municipalité pendant une année à partir du 1er. janvier prochain, et conformément au cahier des charges déposé au bureau de la mairie, [illegible] [illegible] le 12 janvier 1844.

26 nov A. D. CROSSMAN, maire.

LOTERIES.

D'un Piano à queue, [illegible], sept octaves et de deux [illegible] carrés de six octaves.

La liste de souscription sera close [illegible] 30 courant, à six heures du soir, et le tirage [illegible] aux magasin de musique rue St-Charles, No. [illegible] du Veyrand.

Vendra au même magasin un piano Pleyel et un piano carré, en acajou, de 6½ octaves, récemment importés de France à [illegible] chacun.
[illegible] 26 nov—6

Avis—Le soussigné vient de recevoir par le navire Emperor du Havre, quelques exemplaires seulement du grand ouvrage de M. F. V. Raspail renfermant toutes ses œuvres: Histoire naturelle de la santé et de la maladie, nouvelle édition considérablement augmentée, 3 volumes grand in 8o, avec planches, &c.

Manuel annuaire de la santé, 1 volume in 18o. édition de Paris. Ne pas confondre avec les contrefaçons qui sont d'un format beaucoup plus grand. Hygiène Raspail, Cigarettes de camphre à [illegible], (nouveau système); Cure dents camphrées, suivant l'avis de M. Raspail.

VON. HEBERT,
Libraire et marchand de papiers peints, 140, rue de Chartres. 26 nov

L'ECHO DES FEUILLETONS.—A [illegible], les souscripteurs à ce beau journal, [illegible], sont prévenus que le 19me et dernier [illegible] [illegible] de septembre, contenant [illegible] Chevalier de Maison-Rouge, vient d'être reçu par le navire Emperor, du Havre, et qu'il est prêt à être délivré aux abonnés.

L'Agent profite de cette occasion pour annoncer à ses abonnés ainsi qu'au public en général, qu'à partir du 1er. No., 7me année, (mois d'octobre) le prix de l'abonnement sera fixé à Deux Piastres et Demie par an, au lieu de Trois.

On souscrit chez Von. HEBERT, Libraire,
26nov 140, Chartres.

Nouveautés Littéraires.

LIBRAIRIE DE VICTOR HEBERT,

140, rue de Chartres.

Reçu à cette librairie par les navires Emperor et Vaillant, du Havre, un assortiment de [illegible] [illegible] Fleming & Tibbins, dictionnaire [illegible] [illegible] 2 volumes grand in 4o; Bescherelle, [illegible] [illegible] 2 vol. in 4o; [illegible] [illegible] [illegible], Histoire de France [illegible] [illegible] toire de la [illegible] [illegible]; Raspail F V, Manuel de la santé; 3 volumes; Raspail F V, Manuel de la santé; [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible]

DEPOT D'HABILLEMENS,

EN GROS ET EN DETAIL,

No. 62, Vieille Levée.

Le soussigné informe respectueusement le public qu'il reçoit du Nord un vaste et joli assortiment d'HABILLEMENS, qu'il offre à vendre, pour du comptant, aux prix les plus modérés. Comme il est en rapport direct avec les maisons de New York qui font confectionner en grand des habillemens, il peut dire avec confiance que son assortiment d'habillemens, bien que ne le cédant en rien sous le rapport de la qualité et de la confection, sera tout aussi de cette ville, peut [illegible] et [illegible] sera meilleur marché que le bon habillement.

Les acheteurs sont priés de venir examiner ces articles et s'assurer qu'ils sont aussi bas qu'à aucun marché.

N'oubliez pas que c'est au No. 62, rue de la Vieille Levée. M. BARNETT.

26 nov—1m

ENFANT EGARE—Un enfant de trois ans, ayant les yeux noirs, cheveux blonds, vêtu d'un pantalon de drap noir et un tablier à raies bleues, sans souliers ni chapeau, s'est égaré de chez ses parens No. 96, rue Julie. Celui qui pourra donner des informations sur cet enfant, donnera une grande satisfaction à ses parens affligés. 26 nov—2

Sardines a l'huile—1000 boites et demi boites sardines à l'huile de la marque bien connue B. Timbal, à vendre par AUGUSTE MOLIER,
26 nov—6 98 rue St. Louis

Vin de Champagne—Le soussigné, seul agent pour la vente des champagnes J. Pavillon, offre à vendre 300 paniers marque de l'Aigle, en bouteilles et demi bouteilles.

25 nov—6 AUGUSTE MOLIER,
98 rue St. Louis

Bouteilles vides—A vendre par AUGUSTE MOLIER,
26 nov—6 98 rue St-Louis

Charbon—Peach Orchard, à vendre par
J W STANTON & Co.
Encoignure Magasins et Lafayette.

Sucre—[illegible] [illegible] à vendre par
J W STANTON & Co.
Encoignure Magasins & Lafayette.

Vinaigre—[illegible] barils [illegible] [illegible], à vendre par [illegible]
26 nov 44, Poydras

Liqueurs assorties—200 caisses, à vendre par AUGTE. MOLIER,
[illegible] 98, St. Louis

Curaçao et Maraschino—100 caisses, à vendre par AUGUSTE MOLIER,
26 nov 98, St. Louis

Genievre d'Amsterdam—100 paniers et demi paniers de 6 et 12 bouteilles, à vendre par
26 nov AUGT. MOLIER, 98, St Louis

Capres et olives—300 caisses, à vendre par AUGUSTE MOLIER,
26 nov 98, St Louis

A VENDRE.

Une famille de bons nègres, et comprenant des sujets suivans:

JIM, âgé de trente-huit ans, bon sujet, a conduit un dray pendant les six dernières années et produit $25 par mois à son maître.

EMMA, sa femme, âgée de trente quatre ans, bonne domestique, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, et ses enfans:

WILLIAM, âgé de onze ans,
ALFRED, âgé de huit ans,
HENRY, âgé de cinq ans,
DENIZE, fille, âgée de deux ans,
JACKSON, âgé de cinq mois.

Les esclaves ci-dessus seront vendus garantis des vices et maladies prévues par la loi, et si d'ici au 15 décembre prochain, ils ne sont point achetés, ils seront offerts en vente publique le dit jour à la Bourse St Louis, entre les rues Chartres et Royale, par J. E. Beebe, Esq.

Pour voir [illegible] s'adresser à THOMAS C PAVAX,
26 nov [illegible] No. 30, rue du Canal

MEUBLES EN VENTE PRIVEE.

Durant le courant de la semaine, il sera offert en vente privée dans la demeure rue des Remparts, encoignure Bienville No 67,

Un joli ameublement de MEUBLES en acajou pour orner un salon, et une salle à dîner; aussi, de grandes glaces, de superbes rideaux, des lampes, des ornemens de bonne tapis, le tout aussi bon que le neuf. Des pendules à musique, microscope, &c. &c.

Les choses sont [illegible] visibles à venir aux heures susdites, entre 11 heures et une heure.

On vendra en bloc à la convenance des acheteurs.

Reçu en consignation et à vendre par le soussigné—[illegible] boites coton doré bel, toiles d'Irlande, Russie blanche et écrue, cordes de première qualité, drap noir et bleu, &c. &c.

25 nov—4 E. GERARD, 134, Conti

Sucre—En déchargement du navire John Dunlap, de Bordeaux:

[illegible] quarts de pipe cognac Ph. Godard & Co; 50 barriques vin de [illegible], [illegible] [illegible] barriques vin blanc Haut-Sauternes 1846; 100 [illegible] vin de [illegible] Medoc 1846, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co.
26 nov 17 et 19, rue St. Louis.

En débarquement des navires Winnegance et John Dunlap, venant de Bordeaux, et à vendre par les consignataires:

10 quarts vieille eau-de-vie (old superior cognac 1806)
10 huitièmes do do do do
10 quarts Maglory 1837 (seule agence de cette marque)
5 demi pipes do do do
100 tierçons de vin blanc, différens crus.

J. & J. TARDOS
24 nov No. 15, rue Conti

En magasin et à vendre par les soussignés:

100 barriques vin rouge pour familles, et extra fin
20 quarts vieille eau-de-vie 1806 (old superior cognac.)
150 tierçons de vin blanc différens crus pour l'usage des familles.
70 caisses de prunes sèches en pots.

J. & J. TARDOS,
24 nov No. 15, rue Conti.

En débarquement des navires Winnegance et John Dunlap, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné:

200 barriques vin rouge bon ordinaire,
50 barils et demi barriques vin blanc Haut-Sauterne.
26 nov A. M. LUCAS, 28 rue Bienville.

Cigares—[illegible] régalias, impériales, [illegible], [illegible] de [illegible], [illegible] [illegible] Conchas, Norega, Victoria, Lonkad, Princesa, Emilio, Washington, Aguila, Lana, Sevillana, [illegible], [illegible], Palma Celebrada, [illegible], [illegible] [illegible], Habana de Oro, Dos Hermanas, etc. à vendre par
24 nov W H SIMMONS, 44, Poydras

Cafe—40 sacs Havane, du vert, en débarquement du brick Salvadora, à vendre par
W H SIMMONS, 44 Poydras

Amidon—40 barils, première qualité, à vendre par
24 nov W H SIMMONS, 44 Poydras

Cafe—125 sacs Havane, de la nouvelle récolte, arrivé du par W H SIMMONS,
24 nov 44 Poydras

Beurre et chandelles—25 barillets beurre de l'Ouest de choix; 20 caisses chandelles moulées, à vendre par W. H. SIMMONS,
24 nov 44, Poydras

Fromage—100 caisses, article supérieur, en débarquement et à vendre par W H SIMMONS,
24 nov 44, Poydras

Mathilde, ENFANT TROUVÉ—Par Eugène Sue.—La 2me livraison de cet ouvrage est en vente chez
26nov Von. HEBERT, libraire, 140, Chartres.

Tabac—40 balles Vuelta de Abajo, pour capes et tripes, en débarquement du brick Salvadora, à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
24 nov 28, Vieille Levée

Cafe—210 sacs café Havane, en débarquement du brick Salvadora, à vendre par
TROISGROS & LAMPRE,
26 nov 28, Vieille Levée

Riz—67 tierçons, en débarquement de la barque Walter, de Charleston, et à vendre par
26 nov B VALLS, 26 Commune

Cigares de la Havane—30,000 en débarquement des bricks Tiv et Salvadora, et à vendre par
26 nov B VALLS, 26 Commune

Vin d'Oporto—15 quarts pipes en débarquement du navire Soltana, et en magasin, des variétés d'Oporto rouge et blanc, à vendre par ROBERTS & HALL,
26 nov 75, Magasins

Eau-de-vie—25 barils américaine, en débarquement du navire Hudson, et en magasin, 300 do rum &c. en barils, quart et huitièmes de pipe, à vendre par
26 nov ROBERTS & HALL, 75 Magasins

Les soussignés reçoivent par le navire Winnegance, de Bordeaux, les articles suivans qu'ils offrent à vendre: 20 barriques vins fins et vieux des premiers crus, tels que Château Latour, Château Margaux et Château Lafitte,

200 caisses de 12 bouteilles vin rouge, Château Latour, Château Léoville, St. Julien et Chénebec, 1840 et 1841.

25 caisses vin blanc Haut Sauterne 1841,

24 caisses fruits assortis dans leur jus, de Joseph Pineau, de Nantes,

34 caisses de 100 demi boites sardines à l'huile, de Joseph Peneau,

10 caisses diverses conserves de Joseph Peneau, pâtés et gibiers truffés, truffes du Périgord, cèpes à l'huile, petits pois au naturel et au beurre &c. &c.

LORILLE & Co.
24 nov encoignure Royale et Douane

En débarquement du navire John Dunlap, de Bordeaux:

30 barriques vin de Bordeaux, supérieur;
24 do vin de Queyries, supérieur;
24 do vin supérieur; 24 demi do. ditto dito;
64 do vin St Emilion et St Julien;
30 barils vin blanc de Barsac;
30 barils vinaigre de vin blanc;
2 demi-pipes cognac fine champagne, marque Olivier
4 quarts de pipes ditto dito, dito;
2 demi-pipes vieux cognac, de Ph. Godard;
30 caisses absynthe de Pernod et Brunet;
20 do [illegible];
160 do [illegible] de Cadillac, superfines, confiture [illegible], [illegible], [illegible];
70 do [illegible], [illegible], [illegible];
130 do fruits à l'eau-de-vie, prunes, abricots et pêches, de Champion;
100 do fruits à l'eau-de-vie, de Trouvé;
206 do cerises à l'eau-de-vie, Champion & Chauvet
100 paniers anisette supérieure, de Champion;
100 do guignolet d'Anger;
20 caisses prunes sèches en jarres;
10 do prunes sèches en boites transparentes.

A vendre par DAVAN, QUETROUZE & Co,
23 nov 21 et 13, St Louis

Marchandises liquidées pour cigares—10 douzaines vin de Bourgogne des premiers marques; 10 paniers [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Vermouth de Turin; [illegible] [illegible] [illegible]; [illegible] [illegible] à vendre par ROBSON & SALVERTE,
[illegible] 22 rue de Chartres

Champagne—En débarquement du navire Emperor, du Havre:—

[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
10 do [illegible]
10 do [illegible]
10 do [illegible]

A vendre par [illegible]
23 nov [illegible]

Absynthe—[illegible] caisses absynthe [illegible] et de Marseille, à vendre [illegible]
[illegible] ROBSON & SALVERTE, 22, Chartres

[illegible]

A vendre [illegible]

VICTOR WILTZ

[illegible]

BAUME DU Dr. ALLEN.—Les simples dont se compose ce baume sont depuis longtemps estimés pour leurs propriétés médicinales. Après de longues expériences le Dr. Allen a été à même de produire par leur combinaison, un baume efficace pour les cas de consomption, d'affections pulmonaires, et tous autres maux des poumons. On peut voir des certificats sur son efficacité, au No. 59 rue Poydras.

VERMIFUGE.—Le vermifuge de Kobnstock est le plus efficace et le plus facile à administrer aux enfans il n'est composé que de simples et ne peut affecter aucunement les tempéramens les plus délicats, même lorsqu'il y a absence de vers.

UN VERNIS.—Fait par un nouveau procédé rend les cuirs imperméables, brillans, souples de cheminée et les impènt, en n'en faisant usage qu'une fois par an. En vente au No 59, rue Poydras.

Vermifuge, Cosmetique de J. Wimer & Co. [illegible] chez BARTRAND & Frede, [illegible] Bernville.

☞ La [illegible] est de tous les pays, celui qui l'affection vermineuse revêt les formes les plus variées et les plus graves; et aussi voulant rattacher toutes les maladies de l'enfance à une cause unique, on peut dire que bien des convulsions, des fièvres intermittentes devenues mortelles lorsque le médecin s'obstine à la rejeter. Il faut donc à temps et [illegible] [illegible] [illegible] qui se produisent sans cesse dans le [illegible] [illegible], et pour arriver à ce but employer le vermifuge de Wimer. C'est le seul qui réunisse les trois qualités suivantes: [illegible] anthelmintique purgatif et tonique. 18 nov

PAUL PECQUET, Avocat, prévient ses amis qu'il a transporté son domicile au No 23, rue Royale.

Il partiquera dans les Cours de la Nouvelle-Orléans et de Lafayette, et se chargera également du recouvrement de tous billets, comptes et autres réclamations, dans cette paroisse et celles environnantes. 26 nov—1m

WILLIAM DAVIDSON & Co.

MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES

No. 96, rue du Canal.

Nouvelle-Orléans, 17 nov

GERARD GLAVUDE.

MARCHAND-COMMISSIONNAIRE,

No. 24, rue de la Vieille-Levée.

19 nov—1m

F. T. HOUGHTON, CHIRURGIEN-DENTISTE, rue Conti, No. 93. Tient son cabinet ouvert de 8 du matin à [illegible] heures du soir. 17 mars

Cigares de la Havane—[illegible] des marques, rest, [illegible], [illegible] [illegible], du débarquement du brick Empresario et à vendre par B. VALLS,
18 nov 26, Commune

Sucre de la Havane—29 caisses en débarquement du brick Empresario, à vendre par B. VALLS,
18 nov 26, Commune

En débarquement du navire Emperor, du Havre, 30 caisses liqueurs au Chinois, à vendre par
DAVAN, QUETROUZE & Co.
18 nov 15 et 13, St. Louis

En débarquement du navire Isaac Allerton, de Marseille, 30 caisses cerises à l'eau de vie, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co.
19 nov 17 et 19, St Louis

ASSURANCES DE NASHVILLE.

COMPAGNIE d'Assurances de Nashville contre l'Incendie et sur la vie.

CAPITAL.... $300,000. Paye en entier.

Assurance Maritime, de rivières et contre l'incendie, classée d'après un tarif régulier.

La Compagnie de Nashville fait à ses cliens un escompte de 10 pour cent sur le montant du prime dont ils sont débités en compte courant.

James Walker, secrétaire; James A. Porter, président.

W. B. PARTEE, Agent,
No. 23 rue du Camp

Référence: MM. Dick & Hill, 27, rue du Canal.

15 juil—1 an

Eau-de-vie et Champagne—Le soussigné offre de vente pour terminer diverses consignations:

Eau-de-vie de cognac, J J Dupuy, Otard Dupuy & Co, Pinet, Castillon & Co, Maglory, et fine champagne M. Castillon &c.

Champagne de qualités supérieures, des marques de 1841, la Marquise de Mousseux et de Louison, et du comte de Bordeaux, en paniers et demi bouteilles.

26 nov F. JORDY, 10, Conti.

A VENDRE en débarquement du navire John Dunlap, de Bordeaux, les articles suivans:

15 caisses prunes sèches;
15 do dito en boites transparentes,
15 do de 100 plus boites sardines à l'huile
5 do de 50 boites sardines à l'huile
4 do fromage de Gruyère,
50 paniers anisette superfine,
10 do dito fine,
50 caisses fruits au vinaigre,
25 do abricots à l'eau-de-vie,
25 do pruneau dito,
40 do liqueurs superfines,
10 do dito fines,
25 do cerises à l'eau-de-vie,
40 do fruits assortis.

EN MAGASIN—

15 barriques vin Haut-Brion, de 1834
25 do vin vieux, supérieur,
30 do vin ordinaire,
30 do vin pour familles,
30 tierçons vin blanc Haut-Barsac, 1837,
25 do dito Haut-Sauterne,
5 barils [illegible], [illegible] de Monongahela,
10 caisses sardines, de différents modèles,
30 do [illegible] Château Margaux,
10 do dito Château Lafitte,
30 do dito [illegible] [illegible]
10 do liqueurs supérieures,
10 do [illegible] [illegible],
25 paniers vin de Champagne,
30 do [illegible] de Plagnol,
20 caisses curaçao, 25 caisses maraschino,
30 do cerises à l'eau-de-vie
40 do fruits assortis dito.

A vendre par GARNIER FRERES,
24 nov No. 145, rue de Chartres

En débarquement du navire Emperor, venant du Havre et à vendre par le soussigné, [illegible] vin de Champagne, [illegible] qualité supérieure.
21 nov AUGUSTE MOLIER, 98, St. Louis

Bottes, Souliers et Brodequins—20 caisses pour l'[illegible] [illegible], à vendre par
21 nov [illegible]

Reçu par le navire Emperor, venant du Havre, 30 caisses fromage de Gruyère, frais, à vendre par
21 nov D LANATA, 8 et 10 rue Jefferson

Reçu par le navire Winnegance, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné:

20 barriques vin vieux Branelocte 1841
50 caisses curaçao de Hollande, grand modèle
50 do kirsch-wasser, grand modèle.
50 do fruits assortis,
100 do pruneaux à l'eau de vie,
25 do prunes sèches, première qualité.

21 nov D LANATA, 8 et 10 rue Jefferson

Cachemires d'Ecosse, Mousselines de laine et soieries pour [illegible] de dames.—Le soussigné a ouvert MERCREDI MATIN (en outre de son assortiment précédent) une caisse de CACHEMIRES D'ECOSSE, extra-riches, 1 caisse CACHEMIRES riches à bas prix, une caisse MOUSSELINE ombrée de laine; aussi trois colis soieries riches et du nouveau goût, venant d'arriver de Paris, et convenables pour habillemens de dames pour soirées et réunions; 2 caisses BAREGES nouveaux genre, diff. feuilles nuancées. C. M. SIMPSON. 26 nov

En débarquement du navire Winnegance, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné:

220 barriques vin rouge St Estèphe Médoc.
35 caisses prunes sèches de 12 paubains chaque
30 do do do boites riches, transparentes
30 do do à l'eau de vie.
10 do pruneaux à l'eau de vie.
20 barils vin blanc Haut Sauterne.

AUGUSTE MOLIER,
21 nov No. 98 rue St Louis

En débarquement du navire Winnegance, de Bordeaux:

40 barriques vin rouge,
25 caisses cerises à l'eau-de-vie,
25 do Fruits au jus,
25 do prunes en jarres,
10 do Sardines en petites boites, à vendre par
E. CAHUZAC,
21 nov 34, Vieille Levée

En débarquement du navire Isaac Allerton de Marseille:

40 barriques vin rouge;
[illegible] caisses absynthe;
400 do eau de fleur d'oranger.

RAYMOND CAHUZAC,
19 nov 34, rue Vieille Levée

J. BERTRAND (ex-député shérif.)

Se charge de toutes espèces de recouvremens, et de placemens d'affaires; il fournira aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance les meilleures garanties.

S'adresser à son domicile, rue St. Claude, No. 211, entre Ste. Anne et Dumaine, ou de 9 heures du matin, à 3 heures de l'après-midi, au bureau du Jeffersonian, édifice de la Bourse St. Louis.

DE PLUS—A vendre comme agent, quelques propriétés bien situées dans la Première Municipalité, et quelques esclaves. 9 nov—3m

HABITATION SUCRIERE ET ESCLAVES A VENDRE.

L'HABITATION Sucrière et les Esclaves appartenant à feu Joseph Dumas de la paroisse Jefferson, sont offerts en vente.

L'habitation est située dans la paroisse Jefferson, à environ 36 milles de la ville, sur la rive droite du fleuve et mesure trente-quatre arpents six toises et deux pieds de face sur quarante arpents de profondeur, avec le droit à la double concession sur le derrière, l'arpent de face sur la ligne supérieure courant [illegible] [illegible] plus de quatre vingts arpents jusqu'à un lac qui offre de grands avantages pour le bétail. Les lignes de profondeur ne sont point parallèles mais se rétrécissent sur le derrière tel qu'il appert sur le plan qui peut être examiné au bureau des soussignés.

Sur cette habitation se trouvent 116 Esclaves, dont 85 ou 60 sont des travailleurs.

L'habitation est fournie de mules, chevaux, voitures, instrumens aratoires, etc. et de tout ce qui est nécessaire pour la récolte [illegible] une quantité de plantes de cannes suffisante pour planter [illegible] arpents. L'habitation a produit [illegible] boucauts de sucre dans une saison.

Livraison en sera faite vers le 1er janvier.

Pour la description, âge et qualité des Esclaves, &c., s'adresser au bureau des soussignés.

Les personnes [illegible] pourront être adressées à M. Charles [illegible], ou M. Charles Dumas de la paroisse Jefferson, soit au soussigné à la Nouvelle-Orléans.

Si d'ici au [illegible] n'est point vendue à l'amiable, elle sera vendue à l'encan public le, ou vers le 25 décembre prochain.

BENJAMIN & MICOU,
16 nov—1m 11, Passage de la Bourse.

CONDUIT aux épaves de la Première Municipalité, rue Dumaine, entre Burgundy et Rampart:

Une vache noire au ventre, une tache blanche au front, ayant du blanc sur le corps, la moitié de la queue blanche, [illegible] aux oreilles, [illegible] étampe apparente.

Une vache caille blanche et noire ou brune, le bout de la corne droite scié, entaillée à une oreille, sans aucune étampe apparente.

Si d'ici au 5 décembre, les dites vaches ne sont point réclamées, elles seront vendues, au lieu et heure accoutumés par R. Kerrison, encanteur. MICHEL DUREL,
26 nov—10 Gardien des épaves

QUINZE PIASTRES DE RECOMPENSE

SERONT données à la personne qui arrêtera et logera en prison, l'esclave nommée HANNAH, qui est née à Charleston, et réside dans ce pays depuis onze ou quinze mois. Je l'ai achetée de M. George Davis, marchand d'esclaves. Hannah est de la taille de cinq pieds; elle a les lèvres épaisses, de grands yeux, sur l'un desquels se trouve une cicatrice: on croit que dès sur l'œil droit. Elle marche le pied gauche d'un pas [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], et il est à présumer qu'elle doit avoir un faux certificat de liberté. [illegible] [illegible] [illegible] qui l'on dit que la [illegible] [illegible] [illegible]

Les capitaines de navires et de bateaux sont particulièrement priés de ne point [illegible] [illegible].

[illegible] GUILLAUME DE LISLE
12 oct—1m No. 41, rue de Ste Anne

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE.

[illegible]

A. TROUARD.

[illegible]

MINIATURES AU DAGUERREOTYPE

(GALERIE [illegible].)

M. PEYROUX tire des portraits au daguerréotype [illegible] dans de jolis cadres, pour la modique somme de DEUX PIASTRES seulement, [illegible] [illegible] No. 36 [illegible]

PROFESSEUR DE PORTRAITS.

A. D. RINCK prévient ses amis et le public que son atelier est ouvert comme par le passé, rue Bourbon, No. 26, entre Bienville et Conti, [illegible] s'adresser également les personnes et les institutions qui désireraient prendre des leçons de peinture, [illegible].

20 oct—1m

MODISTE [illegible].

Rue Royale, [illegible],

Près l'encoignure de la rue Toulouse.

[illegible] informe les dames de la Nouvelle-Orléans, qu'elle a reçu un assortiment de [illegible] de [illegible] [illegible], [illegible], [illegible] et autres articles. Elle demande [illegible] travaux dans les modes. 25 nov

DROGUES ET MEDICAMENS en débarquement du navire Geneva de New York:

2000 livres potasse blanche,
2000 do potasse rouge de Russie,
[illegible] liv. camphre raffiné, 300 livres curcuma
200 livres [illegible] d'ammoniaque,
300 livres [illegible] [illegible],
Fleurs de [illegible],
Capillaire, [illegible], [illegible],
Extrait de [illegible],
Do de [illegible], [illegible] de [illegible].

A vendre par, F. CUBACH,
25 n [illegible] Condé et St Philippe

HOTEL [illegible].

Rue de Chartres, No. [illegible], entre St Louis et Toulouse.

[illegible] [illegible]. L'[illegible] [illegible] prévenir [illegible] [illegible] [illegible] le public en général, qu'elle tient toujours [illegible] qui [illegible] continuellement [illegible] [illegible], et quelques [illegible], [illegible] comme par le passé, confort et propreté, aux prix les plus modérés.

On pourra se procurer des appartements, pension complète depuis $1, $1 25, et $1 50 par jour, et au mois depuis $20 jusqu'à $35. [illegible] des pensionnaires pour le déjeuner et le dîner, on le dîner seulement et fait servir en ville. 5 nov—3m

MADAME CHILDS, encouragée par ses premiers succès dans l'enseignement, se propose d'enseigner l'Anglais, et s'adresse plus particulièrement aux personnes de l'ancienne population et aux étrangers qui ne possèdent pas une langue étrangère indispensable dans les affaires et dans la société. Son cours de lectures en anglais et les personnes adonnées à l'instruction, s'efforcent à se [illegible] le talent avec lequel Mme Childs a professé, soit dans les écoles publiques, soit dans les institutions particulières de cette ville, et procurent toutes les recommandations désirables.

Mme Childs donnera indifféremment ses leçons chez elle, ou au domicile de ses élèves.

S'adresser [illegible], No. 165, entre Conti et St. Louis.

RECOMMANDATIONS:

Wm. Freret,	Pierre Soulé,
D. Mercier,	Armand Pitot,
Ls. Hyam,	P. Baseme.

10 nov—3m

En débarquement du brick [illegible], de la Havane—300,000 [illegible] [illegible] [illegible] eau de fleurs d'oranger triple, [illegible] [illegible] distillée de roses, 2000 livres noyaux d'abricots, à vendre par
[illegible] F. CUBACH,
25 nov enc Condé et St. Philippe

Reçu par le navire John Dunlap, 300 barriques vin St Julien Médoc.

Aussi, reçu par le navire Oronzable, venant de Gênes, 300 caisses macaroni, 300 caisses vermicelli, à vendre par
25 nov DOMINIQUE LANATA

Tabac—[illegible] balles Vuelta de Abajo pour capes et tripes, en débarquement du brick Salvadora, de la Havane, à vendre par
25 nov L CANTIN, 42, Gravier

Cafe—[illegible] sacs en débarquement du brick Salvadora de la Havane, à vendre par
25 nov L CANTIN, 42, Gravier

Cerises à l'Eau-de-Vie—30 caisses en débarquement du navire John Dunlap, de Bordeaux, à vendre par
25 nov Von. MAIGNAN, 87, rue St Louis

Vins fins de Bordeaux, en barriques, demi barriques et caisses, à vendre en magasin par
25 nov Von. MAIGNAN, 87, rue St Louis

Fil a voile en petites et grosses pelotes, et fil à coudre en échevaux, à vendre en magasin par
25 nov Von. MAIGNAN 87, rue St Louis

Bouchons de Liege, diverses qualités, en magasin et à vendre par
25 nov Von. MAIGNAN, 87, rue St Louis

Miel—[illegible] barils beau miel de la Havane, à vendre par
F. CUBACH,
[illegible] Encoignure Condé et St Philippe

Cire—[illegible] livres cire blanche, à vendre par
F. CUBACH,
25 nov Encoignure Condé et St Philippe

Huile d'amandes douces—[illegible] livres huile d'amandes douces fraîche, à vendre par
F. CUBACH,
25 nov Encoignure Condé et St Philippe

Cigares—En débarquement du brick Salvadora, de la Havane, 125,450 cigares [illegible] de la meilleure marque, à vendre par
25 nov J M CABALLERO, 36, Vieille Levée

Cigares—Un grand assortiment de cigares, en magasin à vendre par
25 nov J M CABALLERO, 36, Vieille Levée

Riz de Caroline—Riz [illegible], très grande quantité de riz entier de la nouvelle récolte, à vendre aux plus bas prix [illegible].
25 nov—4 A LABOSE & Co. 71, Vieille Levée

Indigo—[illegible] [illegible] de la [illegible] des Guatemala [illegible], à vendre par
25 nov—4 A LABOSE & Co. 71, Vieille Levée

Sucre raffiné—[illegible] d'être reçu par le vapeur [illegible], un petit baril pour la convenance des familles, à vendre par
25 nov—4 A LABOSE & Co. 71, Vieille Levée

En débarquement du navire John Dunlap, venant de Bordeaux:

25 barriques Vin rouge Margaux,
25 barils Vin blanc Barsac,
25 do do Sauterne, 1842.

A vendre par B TALAMON,
[illegible] 60 rue St. Louis

Huile d'Olive—En débarque Fouché Fils, à vendre par B TALAMON,
25 nov [illegible]

Bouchons Ordinaires, bouchons [illegible] longs, bouchons longs, fins et bouchons de [illegible], à vendre par B TALAMON, 60, St Louis, 26 nov

Savon Français, à vendre par B TALAMON
[illegible] 60, St Louis

Vin Bordeaux ordinaire en caisses et en barriques, bon vin rouge vieux, pour familles, vin Bordeaux ordinaire et vin blanc vieux, vin de Jurançon, à vendre par
25 nov B TALAMON, 60, St Louis

Vin—100 caisses vin rouge, à vendre par
7 nov Fs BAILLY BLANCHARD,
21, rue des Douane

BARRIQUES FRANÇAISES.

A VENDRE à livrer au 1er décembre:

500 demi barriques de 4 gallons,
500 do de 2 do
100 do de 3 do
100 do de 1 do

Par NUMA LACOSTE,
23 nov 183, rue Royale

Saumon d'Ecosse—600 boites de deux livres et une livre, reçues par le navire Lapland, de Liverpool et à vendre par LORILLE & Co
26 nov encoignure Royale et Douane

A vendre en débarquement du navire Isaac Allerton, venant de Marseille:

[illegible] paniers huile d'olive, [illegible] de 24 onces,
[illegible] [illegible] [illegible] de [illegible].

Par LORILLE & Co.
24 nov encoignure Royale et Douane

[illegible] MARCHANDS DE NEGRES.

Le soussigné [illegible] un grand assortiment [illegible] [illegible] qu'il offre à des prix [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] devoir appeler plus particulièrement [illegible] [illegible] sur son assortiment de [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], Pantalons de Linsey, qu'il [illegible] [illegible] à $10 la douzaine, et les pantalons [illegible]
11 nov JOHN BELLOW Jr.
[illegible] de Canal

Pantalons—[illegible] manufacturés à Paris,—[illegible] douzaines [illegible] de casimir français, extra fin, [illegible], [illegible] à vendre par JOHN BELLOW,
31 nov 9, rue du Canal

[illegible] pour la Marine des E. U.—[illegible] douzaines de [illegible] bleue croisée avec [illegible], [illegible] [illegible] [illegible] pour le service de la marine, E. U. en magasin et à vendre par
11 nov JOHN BELLOW, Jr., 9, Canal.

Kerseys—5 Caisses [illegible] Kerseys de [illegible], récemment reçus et à vendre par JOHN BELLOW Jr
31 nov 9, Canal

Champagne.—150 paniers vin de Champagne lère qualité, en débarquement du navire Vaillant, à vendre par COURVOISIER & Co,
23 nov Encoignure Royale et Orléans

Absinthe Suisse—[illegible] caisses des meilleures [illegible] Lecoutre, Berthoud et A. J. Renaud, en débarquement du navire Vaillant, à vendre par
23 nov COURVOISIER & Co
Encoignure Royale et Orléans

Fruits au jus.—[illegible] caisses fruits au jus, de Paris, en débarquement du navire Vaillant, à vendre par
COURVOISIER & Co,
23 nov Encoignure Royale et Orléans

Kirch—30 caisses vieux kirch, en magasin, à vendre par COURVOISIER & Co,
23 nov Encoignure Royale et Orléans

Merise—30 barils merise, qualité, à vendre par COURVOISIER & Co
23 nov Encoignure Royale & Orléans

Sucre Havane—[illegible] caisses en débarquement du brick Tita, à vendre par L. CANTIN,
22 nov 42, Gravier

Sucre Havane—[illegible] caisses, blanc, jaune et brun, à vendre par L. CANTIN,
22 nov 42, Gravier

CHARBON—CHARBON.

3000 Barils charbon de Pittsburg, 1ère qualité, à vendre par [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Les ordres laissés [illegible] dépôt, 173, rue des Magasins ou à son magasin, seront promptement remplis.
23 nov JOHN BELLOW Jr.
9 Canal

Charbon—Les [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] à l'excellente [illegible] anglais, de Cannel, en lots à la convenance des acheteurs [illegible] [illegible] prix modéré.
20 oct R & A. TOULMIN, 180 rue Royale

Charbon—[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] en vente [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
A A [illegible] [illegible] rue Royale

Charbon—[illegible] de Pittsburg, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de Charleston [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] quantités à la convenance des acheteurs. JOHN BELLOW, Jr
[illegible] 9, rue du Canal

Charbon Cannel—[illegible] [illegible] de Cannel anglais [illegible] [illegible] débarqués du navire Lapland, lère Municipalité, lundi prochain. Les personnes qui désireraient en [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].
ROBERT [illegible], [illegible] Vieille Levée,
[illegible] nov [illegible] Vieux Bassin

Charbon—[illegible] [illegible] [illegible] de Pittsburg, à vendre [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] par ROBERT MURPHY, No [illegible] Vieille Levée.
10 nov [illegible] Vieux Bassin

Charbon a [illegible] [illegible]—[illegible] barils Charbon [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] du brick Ocean, en face de [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] le baril, en [illegible]
10 nov ROBERT MURPHY, No [illegible] Vieille Levée,
[illegible] Vieux Bassin

Cafe de la Havane en débarquement des bricks T[illegible] Sheet et Henry Jenkins à vendre par
RAYMOND CAHUZAC,
[illegible] nov [illegible] Vieille Levée.

Avis aux Confiseurs—[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible]